

*Services Techniques*  
*N° tél. : 01.69.49.77.00*  
*N/Réf. : DLC/CD*

**Arrêté n° 2026/366**

**OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings de la commune.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de la signalisation routière horizontale seront effectués par l'entreprise GER (Générale de l'Équipement Routier) – 12 rue Pierre Josse - 91070 BONDOUFLE pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 13 juillet au 7 août 2026,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Parking Sédar-Senghor (rue de la Gare) et Parking Louis Delacarte du 12/07 au 15/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking des Tournelles (rue des Tournelles) du 14/07/26 au 16/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking de la Gerbe d'Or (rue de l'Abé Moreau) du 15/07/26 au 17/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking du Stade Léo Lagrange du 16/07/26 au 18/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking du Marché du Centre-ville du 19/07/26 au 21/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parkings à l'arrière du CEC (rue Charles de Gaulle) du 20 au 23/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking Camille Guérin (Allée Camille Guérin) du 22 au 25/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking Pierre Guilbert (rue Pierre Guilbert) du 22 au 25/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking rue Jules Ferry du 26 au 29/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking du Marché des Rives de l'Yerres du 27/07/26 au 29/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking rue du Tertre du 28/07/26 au 30/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking rue du Maréchal Juin du 29/07/26 au 31/07/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking de la Grange au Bois (rue de Concy) du 29/07/26 au 01/08/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parking des Macarons Gourmands (2 rue Rossini) du 02/08/26 au 04/08/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Parkings de la Place Gambetta du 02/08/26 au 07/08/26

- le stationnement sera neutralisé dans le parking à l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2 :** Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

**Article 3 :** Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

**Article 5 :** La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,  
Pour Le Maire  
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ